



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 29 juillet 2016

PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 76/2016

INTERDISANT L'ACCÈS À LA PLATEFORME MÉTALLIQUE SITUÉE DANS LA GRANDE RADE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (50)

-

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code des ports maritimes ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 7/2014 du 10 février 2014 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et de la préfète de la Manche, portant règlement général de police de la navigation, du mouillage et de la pêche, applicable aux rades de Cherbourg et leurs abords ;

Considérant que la plate-forme métallique, propriété du Ministère de la Défense, située dans la grande rade de Cherbourg-en-Cotentin, est dans un état de vétusté nécessitant d'en interdire l'accès ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'accès à la nage, l'accès nautique et l'escalade de la plate-forme métallique, située au Nord-Ouest dans la grande rade de Cherbourg-en-Cotentin, sont interdits.

Il est interdit à toute embarcation nautique de naviguer au-dessous de celle-ci ou de s'y amarrer.

Article 2.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs à la sanction prévue à l'article R610-5 du code pénal.

Article 3.

Le commandant du groupement de la gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Manche, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), affiché dans les mairies de Querqueville et de Cherbourg-en-Cotentin et porté à la connaissance des usagers par tous moyens. Il sera affiché à l'entrée de la digue de Querqueville.

Le capitaine de vaisseau Benoit Duchenet,
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par suppléance,

Original signé : CV Benoit Duchenet

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DE LA MANCHE
- SOUS-PRÉFECTURE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA MANCHE
- DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL DE LA MANCHE
- MAIRIE DE QUERQUEVILLE
- MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHERBOURG
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DE CHERBOURG
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE
- COMMISSARIAT DE POLICE DE CHERBOURG
- COD ROUEN
- BASE NAVALE CHERBOURG
- USID CHERBOURG
- VIGIE DU HOMET
- CROSS JOBOURG
- CAPITAINERIE DU PORT DE COMMERCE DE CHERBOURG
- PORT DE PLAISANCE DE CHERBOURG
- PORTS NORMANDS ASSOCIÉS
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE BASSE-NORMANDIE
- GPD MANCHE

COPIES :

- OPS (COM)
- AEM (OPLN – EMR)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3 – chrono)